



**ARRETE N°152/2024  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET  
LE STATIONNEMENT  
MESSE DU 03 NOVEMBRE 2024  
Square Foix / rue Agasse**

**Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,**

**Vu** les articles L. 2212-1 et suivant du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

**Vu** l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

**Vu** la demande en date du 18 octobre 2024, par laquelle Madame Nathalie DIDER, chargée de production pour « France Télévision », sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal, en vue de stationner leurs camions techniques sur le square Foix et sur la rue Agasse, du vendredi 1<sup>er</sup> au dimanche 3 novembre 2024,

**Considérant** la nécessité de garantir la sécurité des usagers ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** - À l'occasion de la messe qui se déroulera le dimanche 03 novembre 2024 à l'église de Chaumes-en-Brie, **la circulation et le stationnement seront interdits et réputés gênants sur le square Foix, sur le parking du square Foix ainsi que sur la rue Agasse, du jeudi 31 octobre à partir de 8h00 jusqu'au dimanche 03 novembre 2024 18h00** – voir plan annexé ci-joint.

**ARTICLE 2 :** - La signalisation réglementaire interdisant la circulation et le stationnement sera marquée par des barrières. Ces dernières seront installées le mardi 29 octobre 2024, l'arrêté y sera affiché le même jour.

**ARTICLE 3 :** - La Gendarmerie Nationale ainsi que l'ASVP pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 1er, et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

**ARTICLE 4 :** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

**ARTICLE 5 :** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs Pompiers de Chaumes-en-Brie et de Guignes Rabutin
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- Madame Nathalie DIDIER

Fait à Chaumes-en-Brie, le 29 octobre 2024

Date de notification : 31/10/24  
Date d'affichage : 31/10/24  
Date de désaffichage :





Eglise Saint-Pierre  
de Chaumes-En-Brie

Rue Agasse

Square Fox